

**DÉCISION N°12/2025
DE MADAME LE MAIRE DE GRAND-CHARMONT (25200)**

Objet : TRAVAUX-REHABILITATION FERME KAUFFMANN à Grand-Charmont – Entreprise : MACCANIN ET FILS-Lot N° 11

Décompte Général Définitif – Marché 2022-002-11

Décision de non-application totale de pénalités de retard

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°432/2024 en date du 24 septembre 2024 visée par le contrôle de légalité en date du 26 septembre 2024 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 stipulant que les exonérations ou réductions de pénalités soient justifiées par une décision motivée de l'autorité compétente ;

Considérant que la personne publique n'est pas tenue de faire application des pénalités prévues au contrat et peut donc, y renoncer totalement ou en réduire le montant.

Considérant qu'au regard de l'avancement des travaux, le retard n'est pas imputable en totalité à la société MACCANIN ET FILS pour le lot n° 11 – Carrelage-Faïence et que de ce fait l'entreprise ne saurait être tenue responsable du retard constaté entre le 07/06/2024 et le 19/11/2024 ;

DÉCIDE

- 1 – Le paiement à l'entreprise MACCANIN ET FILS de leur DGD s'élevant à 1 616.01 € HT soit 2 139.21 € TTC déduction faite des pénalités de retard pour un montant de 1 000 € au lieu des 1 520 € prérequis
- 2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- 3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.
- 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à GRAND-CHARMONT, le 20 mai 2025

Le Maire,

Aurélie DZIERZYN8KI.

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise au contrôle de légalité le 21/05/2025
Publiée le 21/05/2025





Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE GRAND CHARMONT
Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	122025
Objet :	Décision 12-2025
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-05-20 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.5 - Autres
Identifiant unique :	025-212502843-20250520-122025-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 025-212502843-20250520-122025-DE-1-1_0.xml	text/xml	875 o
Document principal (Délibération) Nom original : Décision n°12-2025 Travaux réhabilitation Ferme Kauffmann- entreprise Maccanin et fils - Lot n° 11.pdf Nom métier : 99_DE-025-212502843-20250520-122025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	850.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 mai 2025 à 10h59min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 mai 2025 à 10h59min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 mai 2025 à 10h59min55s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	21 mai 2025 à 11h00min07s	Reçu par le MI le 2025-05-21